

RCS : ANNECY Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00443 Numéro SIREN : 894 876 705 Nom ou dénomination : A&A

Ce dépôt a été enregistré le 06/12/2023 sous le numéro de dépôt A2023/012238

A&A

Société à responsabilité limitée
Au capital de 5.000 euros
Siège social : 34, avenue de la République - CRAN-GEVRIER
74960 ANNECY

894 876 705 RCS ANNECY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE **L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE** **DU 11 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le onze octobre à neuf heures trente,

Les associées de la société **A&A** - Société à Responsabilité Limitée au capital de 5.000 euros - divisé en 500 parts de 10 euros chacune - se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège de la société, sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTES :

- | | |
|--|-----------|
| - Madame Angélique KOTIAN, propriétaire de | 250 parts |
| - Madame Allison PARODI, propriétaire de | 250 parts |

Les associées présentes possédant ainsi la totalité des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Madame Allison PARODI**, gérante associée.

L'assemblée, réunissant ainsi la totalité du capital, est déclarée valablement constituée et apte à délibérer.

Madame la Présidente expose que la présente réunion a été convoquée en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Ajout d'une enseigne et d'un nom commercial ;
- Autorisation à conférer ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Madame la Présidente dépose ensuite devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, Madame la Présidente donne lecture de son rapport de gérant et déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des dispositions légales et statutaires relatives aux convocations des membres d'une société à responsabilité limitée en assemblée générale, déclare accepter sans réserve la convocation à la présente assemblée. Chacun des associées présentes reconnaissant avoir eu, préalablement à cette assemblée, communication des différents documents sociaux nécessaires au vote des résolutions suivantes et en conséquence donne quitus à la gérance pour l'exécution de cette mission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'assemblée générale prend acte que l'acte d'acquisition du fonds de commerce en date du 31 mars 2021 précisait que :

« que les enseignes et nom commercial « BOZON COIFFURE3 ET « ELLIANE BOZON COIFFURE » sont expressément exclues de la présente cession comme restant la propriété du CEDANT ; toutefois, celui-ci autorise expressément le CESSIONNAIRE à les utiliser pendant une durée de deux années à compter de son entrée en jouissance mais uniquement en façade, sur le store et sur les cartes de fidélités. A l'expiration de ce délai, ce dernier devra en cesser définitivement l'utilisation et devra supprimer, à sa diligence et à ses frais, toutes les références auxdites enseigne et nom commercial. A défaut, le CESSIONNAIRE sera redevable d'une indemnité de 200 euros par jour de retard, sans que cette stipulation d'indemnité l'autorise à différer l'exécution de son obligation ».

L'assemblée générale prend acte de la suppression de toute référence à « BOZON COIFFURE » et « ELIANE BOZON COIFFURE ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter l'enseigne et nom commercial « NAO » à l'exploitation du fonds de commerce acquis le 31 mars 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs aux gérantes à l'effet de procéder au nom et pour le compte de la Société à tout dépôt de marque relatif à l'enseigne et nom commercial « NAO ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal a été dressé et signé, après lecture, par les associés et co-gérantes

Madame Angélique KOTIAN
Co-gérante Associée



Madame Allison PARODI
Co-gérante Associée

